



COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Présents : tous les membres sont présents sauf excusés :

- Angélique Marmier, donne procuration à Fabien Vuillaume
- Laetitia Bressand, donne procuration à Florence Bechler
- Joëlle Paulin, donne procuration à André Chretien
- Bruno Trouttet, donne procuration à Philippe Alpy
- Adeline Vuillemin, absente sans procuration

- Secrétaire de séance : Danielle Jeannin

1/ Présentation de la réserve naturelle et du programme d'actions 2021 par les agents de l'EPAGE

Dans le cadre des actions de sensibilisation de la réserve naturelle, l'EPAGE prévoit de présenter la tourbière et la réserve aux élus du conseil municipal, ainsi que les actions programmées pour 2021.

C'était également l'occasion de présenter la nouvelle équipe de la réserve : Elodie MEHL, conservatrice, et Guillaume CANOVA, Technicien de la réserve.

Le Maire présente le dossier sur table et les soumet au vote :

- Convention opérationnelle portage EPF/COMMUNE Opération 733 - Boulangerie Landry
- Attribution devis télé protection
- Autorisation de programme / crédit de paiement chantiers pluriannuels
- Plan de financement réhabilitation groupe scolaire, création d'un pôle enfance jeunesse
- Plan de financement projet piste cyclable rue des Ateliers

Et de retirer l' Attribution devis matériel urbain – Liaisons Douces Rue de la Chapelle / Chalet de Ski et Suchal

Le conseil municipal approuve avec 17 votes pour et 1 contre d'Helene Poulin.

2/ Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal approuve avec 18 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

3/ Affaire n°1 : Déplacement du bureau de vote pour les élections des 20 et 27 juin 2021

Le Maire propose à l'assemblée de déplacer le bureau de vote de la mairie au centre d'animation et ainsi d'en faire la demande auprès de Mr le Préfet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4/ Finances / RH :

Affaire n°2 : Décision modificative n°1-2021 / Budget communal :

Objet :

Lors du visa à la prise en charge des budgets, il apparaît que le budget communal (259) présente une différence sur le virement de section à section il convient donc de régulariser par cette décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	2 391.50 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	2 391.50 €			
Total	2 391.50 €			
Total Général		-2 391.50 €		0.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Modification des services T.V.A. :

En règle générale, les collectivités déposent des demandes de versement au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Or, d'une part, le FCTVA concerne les dépenses réelles d'investissement et certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux. D'autre part, l'une des premières conditions d'éligibilité à ce versement est l'absence de possibilité de récupération de la TVA par la voie fiscale.

Certaines activités engendrent des recettes et sont soumises à déclaration du régime réel normal. Le maire propose de supprimer les services TVA n'étant plus utilisés depuis plusieurs années :

- LOTISSEMENT COMMUNAL
- ZONE ARTISANALE
- BATIMENT RELAI

Les compétences liées à ses services ne sont plus du ressort de la commune.

C'est pourquoi le maire demande l'autorisation de cesser les services à compter du 30/06/2021.

Aussi le maire expose la nécessité de créer un service TERRAIN lié au budget communal selon les critères suivant à compter du 01/07/2021 :

Régime d'imposition : **Réel normal**

Activité : **TERRAIN Administration publique (tutelle) des activités économiques**

Commune de l'adresse fiscale de taxation : **FRASNE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°4 :Embauche été

Le maire propose au conseil de recruter des jeunes gens domiciliés à Frasne en juillet et août, pour suppléer le personnel communal aux ateliers. Les postes à pourvoir auront un temps de travail complet de 35 heures/semaine.

Les candidatures sont à déposer en mairie jusqu'au 20 Juin 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°5 :Convention d'objectifs et de moyens Micro-crèche, budget 2021

Le maire soumet à l'assemblée la convention d'objectifs et de moyens pour la micro crèche et le budget 2021 CF pièces jointes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°6 :Convention d'objectifs et de moyens accueil collectif des mineurs, budget 2021

Le maire soumet à l'assemblée la convention d'objectifs et de moyens pour l'accueil des mineurs et le budget 2021 CF pièces jointes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5/ Association :

Affaire n°7 : Convention de travaux COMMUNE/ CS Frasne :

Le Maire propose la convention de travaux et de moyens entre la Commune et le club CS FRASNE comme ci-après :

1- OBJET :

Cette convention a pour but l'organisation pratique et financière des travaux réalisés par la commune pour le compte de l'association. A la demande de l'Association CS Frasne, la commune a effectué l'engazonnement des terrains de foot. Cette rénovation a coûté 7726,10 € TTC.

Il sera demandé à l'association le remboursement H.T. de cette facture puisque la commune pourra récupérer du FCTVA sur cette dépense.

2- TARIF :

Il est convenu que l'association doit prendre à sa charge l'intégralité des travaux soit une somme de 6 547,50€. HT

3- DUREE :

La présente convention est établie pour la durée de règlement soit deux mois à compter de la date de signature. Elle pourra toutefois être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des dispositions convenues.

4- MODIFICATION :

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

5- LITIGE :

En cas de litige, les signataires de la présente convention s'obligent préalablement à toute procédure, à trouver un accord amiable. En cas de non-conciliation, le tribunal administratif sera saisi.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6/ Affaire intercommunale

Affaire n°8 : Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes du Plateau de Frasne et de la vallée du Drugeon :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°2021-03-23 du 30 mars 2021 de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon ;

La Loi d'Orientation des Mobilités a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence ne pourra plus s'exercer à l'échelle communale ; la compétence d'organisation des mobilités est transférée à l'intercommunalité ou, de fait, à la Région qui deviendra AOM locale sur le territoire de l'intercommunalité qui ne l'est pas devenue.

L'AOM est en charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire selon l'Article L.1231-1-1 du code des Transports. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire en lien avec les acteurs locaux. Elle organise des services de mobilités et intervient également en incitation/régulation.

L'AOM assure la planification, le suivi et l'évaluation de ces politiques de mobilité et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés dans un Comité des partenaires

La CFD a identifié l'enjeu des mobilités comme prioritaire dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi, dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Doubs et s'est engagée dans l'aménagement d'un schéma de liaisons douces intercommunales pour développer les mobilités actives, ainsi que dans un schéma local des mobilités visant à identifier les besoins en mobilité des usagers, établir des orientations stratégiques et développer des services répondant aux attentes de la population et aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Au regard des actions et réflexions mises en œuvre par la CFD et afin de développer des services de mobilité adaptés, il paraît opportun pour la communauté de

communes, à la faveur de la Loi d'Orientation des Mobilités, de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : De transférer la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon (CFD).

7/ Urbanisme

André Chretien présente les dossiers en cours, soit 14 Renseignements d'urbanisme, 10 certificats d'urbanisme, 7 permis de construire, 6 Déclarations d'intention d'aliéner dont le maire ne fait pas valoir son droit de préemption, 18 déclarations préalable, 1 permis d'aménager et 1 permis de démolir.

8/ Foncier

Affaire n°9 : Convention opérationnelle portage EPF/COMMUNE Opération 733 - Boulangerie Landry

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de Frasne, d'acquérir la Boulangerie « Landry », les appartements et le terrain de la parcelle AB 189, au 62 Grande Rue, d'une superficie totale de 2425 m² soit 24a25ca pour maintenir le commerce et maîtriser l'assiette foncière dans le centre-bourg de Frasne.

En vertu d'un accord le 18 Mai 2021 entre la commune de Frasne, représenté par le Maire de Frasne Philippe ALPY et les Consorts LANDRY, la parcelle AB 189 de 24a25ca sera divisée en 4 parcelles afin d'anticiper les futurs aménagements sur le terrain visé :

- AB 189p : 06a86ca
- AB 189p : 03a58ca
- AB 189p : 01a29ca
- AB 189p : 12a52ca

Cette division parcellaire dressée par le Cabinet RATTE, géomètre est soumise à un document d'arpentage où de nouveaux numéros de parcelles seront attribués par le cadastre.

Le projet de la commune figure dans le programme d'intervention de l'EPF. L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Frasne; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 17 votes pour et 1 contre d'Helene Poulin :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Mr Philippe ALPY, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

9/ Travaux : Les dossiers travaux vous seront communiqués prochainement.

Affaire n°10 : Attribution devis télé protection

Le Maire expose que la commune va engager des travaux concernant l'installation d'un système de télé-protection, en plusieurs phases, sur l'ensemble de la commune de Frasne.

Le Maire souligne que ce projet de télé-protection, a été autorisé par :

- Un avis favorable du référent sûreté départementale de la Gendarmerie Nationale
- L'arrêté n°25-2021-03-15-050 du Pôle des Polices Administratives de la Direction des Sécurités de la Préfecture du Doubs autorisant l'installation d'un système de télé-protection sur la commune de Frasne pour une durée de 5 ans à compter du 16 Mars 2021.

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir l'offre de l'entreprise MICRO-ONLINE pour la première phase concernant le matériel de vidéo-protection :

MATERIEL DE VIDEO PROTECTION (PHASE 1) : 32 577,00 € HT

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir l'offre de l'entreprise BALOSSI MARGUET pour la première phase concernant l'alimentation électrique du matériel de vidéo-protection :

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (PHASE 1) : 21 004,96 € HT

Le Conseil municipal autorise le maire à signer les devis relatifs à la première phase du système de télé-protection de la commune de Frasne, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal approuve avec 17 votes pour et une abstention d'Hélène Poulin.

Affaire n°11 : Autorisation de programme / crédit de paiement chantiers pluriannuels

Le maire propose de modifier la délibération relative à la création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) adopté par le conseil municipal en date du 24 Mars 2021 dans le cadre de la création d'un pôle enfance-jeunesse au Groupe Scolaire Xavier Marmier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ; CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la Commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des subventions en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

A ce jour, le coût estimatif des opérations s'élève à 4 104 187 € TTC.

Crédit budgétaire	Réalisé avant 2021	Prev 2021	Prev 2022	Prev 2023	Prev 2024	Prev 2025
Dépenses prévisionnelles	95 585 €	580 820 €	1 288 830 €	1 289 038 €	837 989 €	11 925 €
Crédit budgétaire	Prev 2021	Prev 2022	Prev 2023	Prev 2024	Prev 2025	
Subventions attendues	58 996 €	358 531 €	795 048 €	795 048 €	524 377 €	

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à engager les dépenses des opérations ci-dessous à hauteur de programmer et mandater les dépenses afférentes

- De préciser que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°12 : Plan de financement réhabilitation groupe scolaire, création d'un pôle enfance jeunesse

Le maire propose de modifier le plan de financement adopté par le conseil municipal en date du 24 Mars 2021 dans le cadre de la création d'un pôle enfance-jeunesse au Groupe Scolaire Xavier Marmier.

Suite aux préconisations du Maître d'œuvre et de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le maire propose de baisser le coût du projet afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de matières premières liée à la crise de la Covid-19 et des derniers arbitrages du Maître d'Ouvrage.

Le maire propose donc d'établir un nouveau plan de financement, qui remplace et annule celui du 24 Mars 2021, sur un nouveau montant total de l'opération de 3 421 839 € HT dont 2 840 000 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CREATION D'UN POLE ENFANCE-JEUNESSE - FRASNE		
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	3 421 839,00 €	100,00%
DONT TRAVAUX HT	2 840 000,00 €	
DONT MAÎTRISE D'OEUVRE HT	248 440,00 €	
RESSOURCES		
ETAT - DETR - PVD	938 000,00 €	27,41%
REGION - PAIR	450 000,00 €	13,15%
DEPARTEMENT - P@C 25 - VOLET A	450 000,00 €	13,15%
CAF DU DOUBS - FONDS PIAJE	324 000,00 €	9,47%
EUROPE - FEDER	300 000,00 €	8,77%
SYDED - FTE	70 000,00 €	2,05%
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	2 532 000,00 €	74,00%
RESTE A CHARGE COMMUNE DE FRASNE	889 839,00 €	26,00%

Il est donc possible de solliciter plusieurs financeurs :

L'État, par le biais de la DETR, à hauteur de 27,41 % du montant total HT de l'opération soit 938 000 €.

La Région, par l'intermédiaire du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR), à hauteur de 450 000 € soit 13,15 % du montant total HT de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre). Un courrier du 05/02/2021 de la Région notifie que le projet est retenu dans la liste principale des dossiers éligibles au PAIR.

Le Département du Doubs, à hauteur de 450 000 € au titre du Contrat P@C 25 – Volet A, soit 13,15 % du montant total HT de l'opération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs pour la création d'un nouveau périscolaire aux normes et du multi-accueil comportant 24 nouvelles places, grâce au Fonds PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant), à hauteur de 324 000 € soit 9,47 % du montant total HT de l'opération.

L'Europe, par l'intermédiaire du fonds FEDER sur le volet de la réhabilitation énergétique du bâtiment existant et sur la valorisation des énergies renouvelables du projet (collecte des eaux, photovoltaïques) et des mobilités propres, à hauteur de 300 000 € soit 8,77 % du montant total HT de l'opération.

Le SYDED, grâce au Fonds de Transition Energétique (FTE) pour la mise en place des panneaux photovoltaïques et la rénovation énergétique du bâtiment actuel du Groupe Scolaire Xavier, pour un montant total de 70 000 € soit 2,05 % du montant total HT de l'opération.

Le reste à charge de la commune s'élève donc à 889 839 € soit 26,00 % du montant total HT de l'opération.

Le Maire demande à délibérer sur ce nouveau plan de financement, sur le montant total de l'opération et de l'autoriser à effectuer les dépôts auprès des financeurs cités ci-dessus.

Le conseil municipal approuve avec 17 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

Affaire n°13 : Plan de financement projet piste cyclable rue des Ateliers

Le maire propose de modifier le plan de financement adopté par le conseil municipal en date du 24 Mars 2021 dans le cadre du projet de la Rue des Ateliers : accès à la Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Tourbières, Dévoisement de la rue existante pour le maintien du Centre de Secours, Mise en sécurité et création de trottoirs, Embellissement et création de parkings.

Compte tenu des récentes modifications du projet, le maire propose d'établir un nouveau plan de financement dans le cadre du projet de la Rue des Ateliers, qui remplace et annule celui du 24 Mars 2021, en gardant le même montant total de l'opération soit 492 027,62 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PROJET DE VOIRIE RUE DES ATELIERS		
		% OPÉRATION HT
MONTANT DES TRAVAUX HT	462 867,00 €	
MAITRISE D'ŒUVRE - 6,3 %	29 160,62 €	
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION HT	492 027,62 €	100,00%
ETAT - DETR/DSIL/FNADT	147 608,29 €	30,00%
DONT LIAISONS DOUCES ET MAITRISE D'ŒUVRE HT	152 690,62 €	
DEPARTEMENT "POLITIQUE CYCLABLE" - 50%	76 345,31 €	15,52%
EUROPE - FEDER - 30 %	45 807,19 €	9,31%
DONT PARKINGS, TROTTOIRS ET EMBELISSEMENT HT	103 157,50 €	
DEPARTEMENT P@C 25 - VOLET B - 30 %	30 947,25 €	6,29%
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	300 708,03 €	61,12%
RESTE A CHARGE COMMUNE DE FRASNE	191 319,59 €	38,88%

Il est possible de solliciter plusieurs financeurs :

L'État, par le biais de la DETR, à hauteur de 147 608,29 € soit 30 % du montant total HT de l'opération.

Le Département du Doubs, au titre du « Schéma de Politique Cyclable » à hauteur de 50 % du montant HT des liaisons douces et de Maîtrise d'œuvre soit 76 345,31 € pour l'aménagement des liaisons douces (15,52 % du montant total HT de l'opération).

L'Europe, grâce au FEDER, à hauteur de 30 % du montant HT des liaisons douces et de Maîtrise d'œuvre soit 45 807,19 € pour l'aménagement des liaisons douces soit (9,31% du montant total HT de l'opération).

Le Département du Doubs, au titre du Contrat P@C 25 – Volet B, à hauteur de 30% du montant HT des parkings, des trottoirs et de l'embellissement de la rue actuelle vétuste et délabrée soit 30 947,25 € (6,29 % du montant total HT de l'opération).

Le reste à charge de la commune s'élève donc à 191 319,59 € soit 38,88 % du montant total HT de l'opération.

Le Maire demande à délibérer sur ce nouveau plan de financement, sur le montant total de l'opération et de l'autoriser à effectué les dépôts auprès des financeurs cités ci-dessus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses


Opération chèques cadeaux :

Les conditions sanitaires dues au Covid19 n'ayant que peu évolué, la municipalité de Frasne a décidé de renouveler l'opération chèques cadeaux comme l'année précédente.

Les chèques sont à venir retirer à la mairie de Frasne le samedi 22 mai et le samedi 5 juin de 09h à 12h et de 14h à 17h.

Pour plus d'informations les habitantes de Frasne sont invitées à se rapprocher du secrétariat.

Séance levée à 21h00.


Le Maire
Philippe Alpy